

Les programmes départementaux d'insertion des travailleurs

Créés par décision du Conseil des ministres en 1991, les PDITH se placent dans le dispositif d'insertion des travailleurs handicapés. Lors du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés du 26 novembre 1998, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité a replacé l'emploi direct au cœur du dispositif de soutien des travailleurs handicapés. Ils servent à la création d'une dynamique pour l'emploi des personnes handicapées par la coordination des initiatives locales. Les réunions des PDITH sont organisées une fois par an et peuvent être programmées en tant que de besoin.

QUELLE EST LEUR COMPOSITION ?

Présidés par les préfets, les PDITH se composent :

- de membres de l'administration (DDASS, DDTEFP),
- d'institutions telles que la COTOREP, l'AFPA, l'ANPE et l'Agefiph,
- de représentants d'organisations patronales et syndicales, d'associations représentatives de travailleurs handicapés,
- et d'autres partenaires locaux, acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au niveau local, tels que les associations Cap emploi, CPAM...

QUELLE EST LEUR MISSION ?

Les PDITH doivent organiser la cohérence et la complémentarité des interventions des institutions et des opérateurs pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Ainsi, ils doivent conduire au renforcement de l'efficacité des actions en faveur des travailleurs handicapés.

Ils doivent être liés aux programmes régionaux destinés aux publics en difficulté et tenir compte des politiques conduites en matière d'éducation des jeunes et en matière d'insertion sociale.

QUATRE ÉTAPES D'ÉLABORATION DES PDITH

● *Le diagnostic local*

- Les PDITH évaluent les besoins des entreprises au regard de l'obligation d'emploi.
- Ils analysent les principaux freins et obstacles à l'emploi.
- Ils évaluent les besoins et les difficultés spécifiques des personnes handicapées au regard des opportunités offertes par le territoire, en liaison avec l'ANPE, l'AFPA, l'Agefiph.

● *La concertation*

En fonction des priorités retenues au cours du diagnostic local, une concertation est organisée par le préfet auprès de l'ensemble des institutions et opérateurs concernés par l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

● *La mise en œuvre*

Les axes prioritaires et les objectifs de résultats permettent d'agir dans divers domaines :

- la mobilisation des entreprises : les PDITH doivent avoir des relations suivies avec les entrepreneurs, organisations patronales et organisations représentatives des salariés en liaison avec les associations du réseau Cap emploi.
- La préparation et l'accès à l'emploi : les PDITH doivent favoriser l'accueil et la définition d'un projet professionnel, la formation, le retour à l'emploi, le placement, l'accompagnement dans l'emploi. Un accès le plus rapide possible à une situation de travail doit être systématiquement recherché.
- Le rapprochement des entreprises avec le milieu protégé : les PDITH doivent avoir une action sur les flux d'entrée et de sortie du milieu protégé, en cas de difficulté d'insertion en milieu ordinaire.

● *Le suivi et l'évaluation*

Cette phase de travail des PDITH permet d'avoir un dynamique d'échanges pour approfondir et enrichir les bonnes pratiques.